

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2023 63**

AUTORISATION DE TRAVAUX

**Chemin rural entre le Champ Drugeon et la Combe du Grand
Chemin,
Du 20 juillet 2023 au 23 juillet 2023 (3 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux d'implantation de deux supports électriques Enedis et création de deux fouilles de 2.30 m par 100 cm de diamètre par forage tarière et travaux d'entretien de ligne aérienne 20000 volts Enedis effectués par l'Entreprise ENEDIS-DRPCH-TST HTA POITOU CHARENTE ZI Des Charriers rue des Brandes 17100 SAINTES, représenté par Mr Raphaël GRANGER.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise ENEDIS-DRPCH-TST HTA POITOU CHARENTE à entreprendre les travaux et à stationner sur le chemin rural entre le Champ Drugeon et la Combe du Grand Chemin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place l'entreprise ENEDIS-DRPCH-TST HTA POITOU CHARENTE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 21 juin 2023

Le Maire,
Mikaël MOINET

